



## *Commission des Statuts et Règlements*

*Réunion du 20 décembre 2018 - PV N°12*

**PRESENTS** : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - CIALTI Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

### **REPRISE DE DOSSIER**

#### **DOSSIER N°16**

Match N°20734900 Départemental 3 poule B du 09/12/2018

PERIGUEUX FOOT (2) / ROUFFIGNAC PLAZAC (2)

Match non joué suite à arrêté municipal (pris par la mairie le samedi 8 décembre reçu juste avant 12h au District).

L'équipe de ROUFFIGNAC PLAZAC (2) n'ayant été prévenue par mail que le samedi 8 décembre à 13h10 a décidé de se rendre à l'heure du match le dimanche 9 décembre à 15h. Elle constate qu'il n'y a pas l'équipe adverse, pas d'affichage, il n'y a pas non plus d'arbitre désigné pour ce match.

En application de l'article VI alinéa 5 du Titre III des Règlements Particuliers du District, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PERIGUEUX FOOT (2) :

PERIGUEUX FOOT (2) 0 but (-1 point) / ROUFFIGNAC PLAZAC (2) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de PERIGUEUX FOOT.

### **NOUVEAUX DOSSIERS**

#### **DOSSIER N°17**

Match N°21157096 Départemental 4 Elite poule A du 16/12/2018

E. ST JEAN CORGNAC SARRAZAC (2) 1 / NONTRON ST PARDOUX (2) 4

Réserve d'avant match de l'équipe de NONTRON ST PARDOUX (2) sur « la qualification et/ou la participation du joueur REYTIER Tom du club de SARRAZAC pour le motif suivant : ce joueur est interdit de surclassement ».

Sur la forme, la commission dit la réserve recevable, formalités accomplies.

Sur le fond, après vérification, la commission constate que le joueur REYTIER Tom U17 ne pouvait pas participer à ce match, celui-ci n'étant pas surclassé (mention surclassé article 73.2).

La commission donne match perdu par pénalité à l'E. ST JEAN CORGNAC SARRAZAC (2) :

E. ST JEAN CORGNAC SARRAZAC (2) 0 but (-1 point) / NONTRON ST PARDOUX (2) 4 buts (3 points) et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge de l'E. ST JEAN CORGNAC SARRAZAC.

#### **DOSSIER N°18**

Match N°21160540 Départemental 4 Promotion poule J du 16/12/2018

LE PIZOU (1) / EYMET FCO (1)



## *Commission des Statuts et Règlements*

*Réunion du 20 décembre 2018 - PV N°12*

Match non joué. Complément d'enquête.

### **DOSSIER N°19**

Match N°20734917 Départemental 3 poule B du 16/12/2018

MEYRALS (1) / CAMPAGNAC DAGLAN (1)

Match non joué, arrêté municipal pris le samedi matin (reçu le samedi 15 décembre à 10h03 au District).

L'équipe de CAMPAGNAC DAGLAN (1) n'ayant été prévenue de cet arrêté que le dimanche 16 à 13h14 par mail, l'équipe s'est déplacée.

En application de l'article VI alinéa 5 du Titre III des Règlements Particuliers du District, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de MEYRALS (1) :

MEYRALS (1) 0 but (-1 point) / CAMPAGNAC DAGLAN (1) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de MEYRALS.